

REGLEMENT DE L'OPERATION SUR LES TRACES DE 1664

Article 1

La société BK, société par actions simplifiée au capital de 547 891 076,78 euros, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308 dont le siège social est sis Boulevard de l'Europe 67210 Obernai (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01 avril 2018 au 30 juin 2019 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Sur les traces de 1664 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, hors Corse. Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations fausses ou effectuées après la date limite ou réalisées sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera prise en considération.

Article 3

L'opération est présentée sur les points de vente participant à l'opération, ainsi que sur différents supports publicitaires comprenant des réseaux sociaux et le site web www.surlestracesde1664.fr (ci-après le « Site »). Elle se tiendra du 01 avril 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Article 4

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes :

- Acheter un pack bouteilles 1664 (1 pack bouteilles 1664 Blonde 6 x 25cl ou 1 pack bouteilles 1664 Blonde 12 x 25cl ou 1 pack bouteilles 1664 Blonde 20 x 25cl ou 1 pack bouteilles 1664 Blanc 6 x 25cl ou 1 pack bouteilles 1664 Blanc 12 x 25cl), du 01 avril 2018 au 30 juin 2019 inclus.
- Découvrir si le pack comporte une capsule gagnante dorée avec un code unique à 8 caractères alphanumériques et se rendre sur le site www.surlestracesde1664.fr pour découvrir quelle dotation est gagnée.
- Renseigner son code de participation et son email.
- Cliquer sur le bouton « VALIDEZ » pour enregistrer la participation.
- Un instant gagnant détermine le gain (16 séjours en 3 étapes : Londres, Paris et Strasbourg, 30 invitations à l'Atelier 1664 ou 1 000 coffrets dégustation).

Pour valider le gain, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes :

- Compléter le formulaire sur le Site en remplissant l'intégralité des champs obligatoires (nom, prénom, code postal, ville pour les gagnants d'un séjour ou d'une invitation à l'Atelier ; nom, prénom, adresse, code postal ville pour les gagnants d'un coffret).
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour enregistrer vos coordonnées.
- Imprimer et renvoyer le PDF de participation, le ticket de caisse mentionnant l'achat d'un pack participant à l'offre dans son intégralité et la capsule gagnante, à l'adresse du jeu indiquée sur le PDF de participation.

Pour les gagnants d'un Séjour ou d'une Invitation à l'Atelier 1664 :
Envoyez le tout dans un délai de 48 heures suivant
votre participation :

- Par email à l'adresse conciergerie@tessi.fr
ou
- Par courrier suffisamment affranchi dans le
délai indiqué (cachet de la poste faisant foi) à
l'adresse du jeu :

Sur les traces de 1664 Séjours et Ateliers
Cedex 3030
99303 PARIS CONCOURS

Pour les gagnants d'un Coffret dégustation :

Envoyez le tout par courrier suffisamment
affranchi dans un délai de 15 jours suivant votre
participation (cachet de la poste faisant foi) à
l'adresse du jeu :

Sur les traces de 1664 Coffrets
Cedex 3039
99303 PARIS CONCOURS

Des instants gagnants placés en début de jeu détermineront les gagnants dans l'ordre de priorité suivant :

- 30 invitations à l'Ateliers 1664*
- 16 Séjours*
- 1000 Coffrets dégustation*

Après vérification de la validité des preuves d'achat (ticket de caisse et la capsule gagnante) les gagnants des Séjours ou des Invitations à l'Atelier 1664 recevront un email leur indiquant la procédure pour obtenir leur gain, les gagnants des coffrets recevront leur gain par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Cas de non-conformité des preuves d'achats qui seront des motifs d'annulation du gain :

- Ticket de caisse incomplet*
- Ticket de caisse manquant*
- Mauvais produit sur ticket de caisse*
- Mauvaise date d'achat*
- Capsule gagnante manquante*
- Mauvaise capsule gagnante*

Les lots gagnés via instants gagnants Invitation à l'Atelier 1664 mais relatifs à des achats identifiés comme étant non conformes ne seront pas remis aux participants, sans aucun recours ni réclamation possible.

En cas de non-conformité et selon la date de participation, les instants gagnants d'un Séjour et d'un Coffret dégustation pourront être remis en jeu.

Article 5

Les lots, mis en jeu entre le 01 avril 2018 et le 30 juin 2019 inclus, sont :

- 16 dotations d'un voyage en 3 étapes Londres, Paris et Strasbourg pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 2000€ comprenant :

- Les activités dans chaque ville :

1) Londres : 1664 vous invite à Londres. La bière 1664 a été brassée pour la 1^{ère} fois pour les anglais. Au programme, immersion dans la ville de Londres et visite de Kensington Palace.

2) Paris : Rendez-vous dans un bar parisien où vous découvrirez toutes les subtilités du savoir-faire brasseurs de cette bière à l'occasion de divers ateliers. Baladez-vous à Paris, la ville où la bière 1664 compte le plus grand nombre de consommateurs.

3) Strasbourg : après une immersion dans la ville de Strasbourg où tout a commencé, vous en saurez plus sur notre houblon rare*, le Strisselspalt, en visitant la Brasserie d'Obernai, où est brassée la bière 1664.

- Les trois nuits d'hôtel avec petit déjeuner
- Les trois déjeuners et trois dîners
- Les transports : 1 aller/retour en train Paris-Londres et 1 aller/retour en train Paris-Strasbourg

Les voyages auront lieu :

- du 03 au 06 juillet 2018
- du 04 au 07 septembre 2018

Pour faire de cette expérience un moment agréable avant même de partir une adresse email dédiée sera mise à votre disposition afin de vous assurer un contact direct avec le service de conciergerie.

Cette dotation ne comprend pas :

- Les frais de voyage, hébergement ou parking jusqu'à la gare de Paris
- Les activités annexes
- Les repas et boissons supplémentaires
- **30 dotations d'une invitation à l'Atelier 1664 pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 200€.**

Profitez d'une expérience unique organisée exclusivement pour vous dans ce bar éphémère à Paris. Partez à la découverte des subtilités de la bière 1664 avec différents ateliers :

- Expérience de dégustation :
 - o Formation Ambassadeur Bière
 - o Découverte du brassin 1664 Edition Limitée
- Expérience sensorielle :
 - o Dégustation à l'aveugle
 - o Déjeuner ou dîner des grandes occasions
 - o Découverte du lieu

Les expériences auront lieu :

- Samedi 19 mai 2018 après midi
- Samedi 26 mai 2018 matin et après-midi

Pour faire de cette expérience un moment agréable une adresse email dédiée sera mise à votre disposition afin de vous assurer un contact direct avec le service de conciergerie.

Cette dotation ne comprend pas :

- Les frais de voyage, hébergement ou parking jusqu'à l'Atelier 1664
- Les activités annexes
- Les repas et boissons supplémentaires
- 1 000 dotations d'un coffret dégustation d'une valeur commerciale unitaire de 30€ :

Partez sur les traces de 1664 et de son houblon rare* : le Strisselspalt. Ce coffret dégustation sera l'occasion de découvrir le goût subtil et unique que le Strisselspalt offre à la bière 1664. Ce coffret comprend :

- Deux verres Edition Limitée
- Quatre sous-bocks Edition Limitée
- Un décapsuleur
- Un pot de houblon à faire pousser

Nous vous enverrons directement ce coffret chez vous sous un délai maximum de 8 semaines après la réception de vos justificatifs.

*Ce houblon représente 0,25% de la production mondiale de houblon.

Article 6

L'attribution des lots sera conditionnée par l'acceptation des modalités décrites ci-dessous.

- Pour le gagnant du Séjour, si la participation reçue par email ou par courrier est bien conforme aux modalités, le gain est validé. Celui-ci sera contacté par le service de conciergerie afin d'organiser le séjour.
- Pour le gagnant de l'Invitation à l'Atelier 1664, si la participation reçue par email ou par courrier est bien conforme aux modalités, le gain est validé. Celui-ci sera contacté par le service de conciergerie

afin de lui communiquer la date, l'heure et l'adresse de son invitation à l'Atelier.

- Pour le gagnant du Coffret dégustation, si la participation reçue par courrier est bien conforme aux modalités, le gain est validé. Celui-ci recevra son coffret par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de validation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser le nom et l'image des gagnants pour toutes productions promotionnelles, sans qu'aucune contrepartie ne leur soit accordée et notamment financière, ce que les gagnants acceptent.

Les dotations du jeu ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni converties en monnaie ou devises, ni transmises à une autre personne. Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

Article 7

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain sont proscrites.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème

lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment pour des raisons légitimes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY huissiers de justice associés à Rambouillet (78). Le règlement complet est consultable gratuitement sur le Site.

A noter que les frais de participation au Jeu (notamment matériel informatique, connexion internet, affranchissement) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice et restent à la charge du participant.

Article 9

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le site internet sont strictement interdites.

Article 10

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à: BK- service consommateurs - Boulevard de l'Europe 67210 Obernai ou par mail (service.consommateurs@kronenbourg.com) et en justifiant de leur identité.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et sont obligatoires pour la participation au Jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Article 11

Tout litige est soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.